

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 219-2015  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2015.RRGR.873

Déposée le: 07.09.2015

Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Schnegg (Champroz, UDC) (porte-parole)  
Graber (La Neuveville, UDC)  
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui  
Urgence accordée: Oui 09.09.2015

N° d'ACE: du  
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques  
Classification: –  
Proposition du  
Conseil-exécutif:



### Plus d'efficacité dans le traitement des demandes de permis de construire

Lors d'une demande de permis de construire, il est important que son déroulement puisse être efficace et se concentrer sur les éléments clefs.

Il arrive que des services ou offices cantonaux déposent des oppositions lors de telles procédures uniquement pour des raisons de forme sans demander le moindre changement au projet. Ces services ou offices communiquent aux demandeurs du permis qu'en relançant la procédure en y ajoutant une demande de dérogation, ils accorderont leur soutien au projet.

Si d'un point de vue formaliste et pointilleux il n'y a certainement rien à redire à cette manière de procéder, force est toutefois de constater que ce genre de chicaneries administratives n'apporte aucune valeur ajoutée, que ce soit au canton lui-même, à sa population ou encore à l'auteur du projet.

Il semblerait donc utile, du fait que la loi encadrant ces démarches est en révision, de prévoir ce qui permettra de faire cesser une pratique inutile, mais par contre chronophage et très coûteuse au final pour le contribuable.

Remarque : des exemples concrets peuvent être mis à disposition.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif voit-il, lui, une valeur ajoutée à de telles oppositions ne débouchant sur absolument aucune demande de modification du projet ?
2. Est-il prêt à tenir compte de cette situation pour introduire dans la loi en révision ce qui est nécessaire pour faire cesser ce genre d'absurdités ?
3. Existe-t-il une statistique des oppositions déposées par le canton ? Et si oui, est-elle publique ?